

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2016_5391_CC

Arrêté permanent

OBJET :

**REGLEMENTATION DU REGIME DE
PRIORITE MISE EN PLACE D'UNE
SIGNALISATION DITE « STOP »**

Arrêté permanent

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.6, 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU l'avis favorable du maire de la commune déléguée de La Glacerie,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour formé par la rue de Bel Air et la rue de la Banque à Genêts, située dans l'agglomération de la commune déléguée de La Glacerie, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de Bel Air et de la rue de la Banque à Genêts commune déléguée de La Glacerie, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant dans la rue Bel Air devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager dans la rue de la Banque à Genêts, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 6 - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale, le garde champêtre territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **16 DEC. 2016** 2016,

Par délégation,
le maire adjoint,
Hervé Burnouf,

